



Présentation Générale du CNO

Le Collège National d'Occlusodontologie (CNO) est une société scientifique nationale.
C'est une Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901.
Elle est régie par des Statuts et un Règlement Intérieur, modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2010.
Parmi les spécificités du CNO, il faut relever des notions principales.

ARTICLE 2

L'Association CNO a pour buts :

- I- L'orientation et la promotion de l'enseignement, de la recherche et de la pratique clinique en Occlusodontologie. D'être un lieu de rencontre et d'échanges entre des cliniciens, des chercheurs et des enseignants.
- II- La participation à la formation post-universitaire et permanente. La mise en place d'éléments d'évaluation des formations permanentes en Occlusodontologie.
- III- L'organisation de manifestations scientifiques, la publication de documents.
- IV- La formulation d'avis sur l'ensemble des matériels et matériaux destinés à l'Occlusodontologie.
- V- La liaison avec des Associations poursuivant les mêmes buts ou des confrères de pays étrangers.
- VI- La liaison avec des Collèges Universitaires d'enseignement.

ARTICLE 3

Le siège Social est fixé sur la commune de Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau National.

ARTICLE 4

Les ressources du Collège proviennent : des cotisations, des subventions, des dons, dans les limites prévues par la loi et de l'organisation de manifestations scientifiques.

ARTICLE 5

Il existe une cotisation, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

DES MEMBRES

ARTICLE 6

Peut être membre du Collège toute personne membre du corps médical ou para-médical légalement reconnu, désireuse de faire partie du Collège et à jour de sa cotisation. L'admission d'un candidat ne répondant pas à ces conditions est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Il existe plusieurs catégories de membres qui sont : les membres fondateurs, les membres d'honneur, les membres titulaires, les membres associés et les membres sympathisants. Le Règlement Intérieur définit précisément les qualités de chacune de ces catégories.

L'Assemblée Générale élit deux vérificateurs financiers parmi les membres titulaires.

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent bénéficier des prestations du Collège.

ARTICLE 7

Le Collège est composé de structures nationales : le Conseil d'Administration et le Conseil Statutaire, et de structures locales : les Sections Locales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Collège est administré par un "Conseil d'Administration" (CA) composé par :

- Les membres Fondateurs du CNO
- Les Présidents de sections Locales ou leur représentant (membre titulaire à jour de leur cotisation)
- Six membres au maximum, titulaires du Collège élus par l'Assemblée Générale pour 2 années et rééligibles une fois.

Il élit en son sein un Bureau composé de :

- Un Président,
- Un Vice-président,
- Un Président Honoraire,
- Un Secrétaire général,



COLLÈGE NATIONAL D'OCCLUSODONTOLOGIE AUVERGNE

36 rue Niel 63100 CLERMONT-FERRAND

- Un Secrétaire adjoint, s'il y a lieu,
- Un Trésorier,
- Un Trésorier adjoint, s'il y a lieu.

Modalités :

Les membres du bureau sont élus pour deux ans, renouvelables sous réserve de réélection par le Conseil d'Administration. L'élection du bureau et du président du Collège sera soumise à un vote d'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui suivra cette élection.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et à chaque fois que le Bureau le jugera nécessaire. Les modalités de réunion du Conseil d'Administration (quorum, majorité, convocation, missions) sont fixées par le Règlement Intérieur.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour administrer le Collège et créer toute commission, comité ou structure qui lui permette de concrétiser les objectifs définis à l'article 2. Il a la charge d'élaborer et de faire appliquer un Règlement Intérieur qui devra être adopté par l'Assemblée Générale.

Il est chargé d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale.

SECTIONS LOCALES

Le CNO organise la création et fédère les activités dans les régions d'associations filiales déclarées en Préfecture, dites "sections locales", qui adhèrent aux Statuts et Règlement Intérieur du Collège. La constitution des sections locales est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'Administration.

Elles se composent de Membres Titulaires, de Membres Associés et de Membres Sympathisants. La qualité de Membre Titulaire permet à son porteur de postuler aux fonctions dirigeantes des Sections Locales.

Les Membres Titulaires élisent pour 2 ans le Bureau Local se composant de au moins :

- 1 Président
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier

La finalité de la Section Locale est d'avoir une activité propre ; elle organise des réunions scientifiques et pédagogiques, et participe à l'éducation permanente des confrères de sa région.

ARTICLE 11

Les modifications aux présents statuts ou la dissolution du Collège, seront soumises au vote d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Elle devra être convoquée, un mois avant la date retenue, selon les règles suivantes :

1°/ Le quorum est fixé à au moins la moitié des membres inscrits.

2°/ Les modifications ou la dissolution ne peuvent être adoptées qu'à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.

3°/ Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée dans un délai d'un mois et elle pourra statuer à la majorité simple des présents.

Les propositions de modification des statuts devront préalablement être soumises à l'avis consultatif du Conseil Statutaire.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire nomme deux liquidateurs parmi les membres du Conseil Statutaire.

ARTICLE 12

En cas de dissolution, l'actif financier du Collège est attribué à une ou des Associations Scientifiques poursuivant des buts similaires.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le bureau au moins une fois par an, ou à la demande de la moitié au moins de ses membres. Elle devra être convoquée, un mois avant la date retenue, selon les règles suivantes :

1°/ Le quorum est fixé à au moins le tiers des membres à jour de leur cotisation. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième Assemblée Générale, sans quorum, sera convoquée oralement dans le cadre des Journées actuelles.

2°/ Les décisions seront adoptées à la majorité simple des présents ou représentés.



COLLÈGE NATIONAL D'OCCLUSODONTOLOGIE AUVERGNE

36 rue Niel 63100 CLERMONT-FERRAND

L'ordre du jour doit comporter entre autre :

- Les questions prévues par le Conseil d'Administration
- Les questions posées par écrit par tout membre un mois au moins avant l'Assemblée Générale.
- Un rapport moral et d'activité
- Un rapport financier pour en recevoir quitus.
- La fixation du montant de la cotisation.
- La désignation de vérificateurs financiers.

JOURNEES INTERNATIONALES

Le Collège organise au moins une fois par an des Journées Scientifiques de Formation Permanente Internationales. L'Assemblée Générale Statutaire est convoquée au cours des Journées.

DES MEMBRES

MEMBRES TITULAIRES

Sont Membres Titulaires les membres actifs à jour de leur cotisation et inscrits trois années consécutives aux Journées Internationales du Collège.

La qualité de Membre Titulaire permet à son porteur de postuler aux fonctions dirigeantes des sections locales.

Tout Membre Titulaire perd sa qualité dès l'instant où il est absent de deux Journées Internationales du Collège consécutives.

Les Membres Titulaires ont pour charge essentielle de prendre une part active à la vie du Collège et ce tant à l'échelon local que national.

L'Assemblée Générale élit deux vérificateurs financiers parmi les Membres Titulaires.

Appartenance a une section locale :

L'ensemble des Membres Titulaires et Associés constitue les membres actifs des Sections Locales. Ils sont automatiquement inscrits dans la Section Locale correspondant à l'aire géographique dont ils dépendent. En cas de contestation, le membre demande au bureau national un changement d'affectation. Dans ce cas, la cotisation est nationale : la structure nationale reverse une quote-part à la Section Locale, proportionnelle au nombre de ses membres à jour. Comme membre national il peut assister à toutes les manifestations organisées au niveau national ou par chacune des Sections Locales, sans acquitter une nouvelle cotisation.

Les cotisations non réglées trois mois après l'Assemblée Générale, font l'objet d'un rappel.

Un mois avant l'Assemblée Générale suivante, les membres qui ne remplissent pas cette condition, sont proposés pour la radiation.

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration est composé des représentants des structures locales, des Membres Fondateurs et des représentants du Conseil Statutaire.

Le Conseil d'Administration est réuni deux fois par an et plus si nécessaire sur convocation du bureau. Le Conseil peut être convoqué à la demande d'au moins un tiers de ses membres. Le quorum est de la moitié des membres présent ou représentés. Chaque membre ne peut être porteur de plus d'une procuration. Les décisions sont prises à la majorité simple; en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Dans sa première réunion qui a lieu au cours du premier trimestre de l'année civile, il examine le bilan des activités du Collège arrêté au 31/12 de l'année écoulée.

Dans sa deuxième réunion qui a lieu au cours du dernier trimestre de la même année, il examine le bilan des précédentes Journées du Collège.

Le Conseil d'Administration a pour charge de faire en sorte que les structures locales se mettent en place et constituent des structures de contact, de recrutement, et de diffusions régionales. Le Vice-président a pour tâche d'harmoniser le fonctionnement des Sections Locales.

Il s'organise pour maintenir un contact régulier avec tous les membres du Collège.

Le Conseil d'Administration par l'intermédiaire de son bureau rédige et met à disposition de tous ses membres un annuaire des membres du CNO et de leur qualité, mis à jour annuellement.

Le Conseil d'Administration concrétise les objectifs définis à l'article 2 en désignant selon les besoins:

- Des rapporteurs chargés d'étudier un problème particulier, seuls ou en collaboration avec des collègues qu'ils proposent et co-optés par le Conseil d'Administration.



COLLÈGE NATIONAL D'OCCLUSODONTOLOGIE AUVERGNE

36 rue Niel 63100 CLERMONT-FERRAND

- Des délégués presse, Ministères etc.
- Des commissions chargées d'organiser des réunions d'ordre technique, pédagogique ou de recherche.

Le Conseil d'Administration a la charge de l'organisation scientifique et logistique des Journées du Collège. Après concertation il délègue au bureau le choix du thème, choix des conférenciers, évaluation des communications proposées etc... et assure la coordination de l'organisation matérielle de ces journées.

Le bureau pourra déléguer une partie de ses charges à des membres reconnus pour leur compétence. Il se fera assister par un Comité Scientifique spécifique du congrès et un Comité d'Organisation piloté par un responsable nommé en son sein par le Conseil d'Administration. Celui-ci participe aux travaux du bureau concernant cette organisation. Le Comité d'Organisation pourra être une Structure Locale.

Le Conseil d'Administration délègue au responsable du Congrès qui sera assisté par le Comité Scientifique, la charge de l'édition des comptes-rendus des Journées Internationales du Collège et de leur diffusion aux membres du collège. Le site internet est administré par un responsable nommé en son sein par le Conseil d'Administration.

SECTIONS LOCALES

Les Sections Locales sont réparties par régions Universitaires Odontologiques. Si la région est trop étendue et si nécessaire, une deuxième section locale peut être créée après avis favorable du Conseil d'Administration du CNO conformément à l'Article 7 des statuts.

Les responsables des Sections Locales ont pour mission la mise en œuvre des buts du CNO tels qu'ils sont définis par les statuts et cela au niveau régional.

Ils sont élus pour 2 ans renouvelables une fois, entre le C.A des Journées Nationales et le 31 décembre de l'année précédant l'élection du Bureau National

La Section Locale est obligatoirement représentée au CA ; dans le cas où le représentant élu ne peut assurer cette fonction, il doit se faire représenter. En cas de manquement à cette obligation 3 fois, le CA statuera sur le maintien de cette section locale. Dans ce cas il informera par courrier recommandé avec AR au président de la section concernée, que cette association ne peut plus exciper, en quelques formes que ce soit, de toute référence au Collège National d'Occlusodontologie.

Si la structure locale comprend un Membre Fondateur national, ce membre est de droit, membre du bureau local.

A défaut de Membres Titulaires, la composition du Bureau local devra recevoir l'agrément du Bureau National.

Les Sections Locales ont toute latitude pour organiser des manifestations scientifiques régionales. Si cette activité réalisée sous le label du CNO devait engendrer une trésorerie importante, le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour demander l'établissement d'une comptabilité et sa soumission à un commissaire aux comptes qu'il désigne et mandate.

Une Section Locale pourra être désignée pour organiser une manifestation nationale sous la responsabilité de son bureau (Journées, Cours, Formation Pratique...)

Dans ce cas, la Section Locale est chargée de l'organisation matérielle, technique et financière des Journées. Elle se préoccupe de toutes les questions financières, mais peut, pour engager ses premiers frais, faire appel au Trésorier national. La Section Locale se préoccupe de la rédaction et de la composition des comptes-rendus relatifs aux manifestations qu'elle organise.

La Section Locale reverse l'intégralité des recettes provenant de ces manifestations au Trésorier national.

Elle déduit préalablement de cette somme l'intégralité des frais engagés pour l'organisation des Journées sur justificatifs.

Après apurement des comptes le Trésorier national pourra reverser une somme convenue à la Section Locale organisatrice.

Une convention résumera les conditions dans lesquelles la Section Locale prendra en charge cette organisation.

Compte tenu du renouvellement rapide des bureaux des Sections Locales, et afin qu'il ne soit pas introduit de rupture brutale dans le travail du CA, il est prévu qu'un membre des bureaux des Sections Locales, désigné par son Président et avec l'accord du responsable national, soient invités à assister en tant qu'observateurs aux réunions du CA.

STRATEGIE ET CIBLES

Comme spécifié dans l'article 2 des statuts, le CNO a pour buts d'être un lieu de rencontre et d'échanges entre des cliniciens, des chercheurs et des enseignants.

Le CNO participe ainsi à la formation post-universitaire et permanente, en particulier par l'organisation de manifestations scientifiques, et la publication de documents.

Le public visé est l'ensemble des confrères chirurgiens-dentistes, et plus largement toute personne membre du corps médical ou para-médical légalement reconnu, désireuse de faire partie du Collège.